



Règlement du concours de photos



Article 1 : Objet

Concours de photos sur le thème de l'automne et la nature, organisé par le Conseil Municipal des Jeunes de Plouhinec.

Article 2 : Durée

Le concours est organisé du 1^{er} au 20 novembre 2020

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les jeunes âgés de 6 à 14 ans au moment de leur participation, dans la limite d'une photo par jeune.

Le concours se décompose en trois catégories d'âge :

- De 6 à 8 ans
- De 9 à 11 ans
- De 12 à 14 ans

Seront exclus du concours les jeunes ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus.

Chaque participant et sa famille prendront connaissance du règlement du concours avant de participer.

Les membres du jury, composé des jeunes élus du CMJ de Plouhinec, ne pourront participer au concours ni prendre part à la réalisation des photos.

Article 4 : Format de la photo

Les photos seront envoyées par mail en format numérique (.png ou .jpg).

Article 5 : Modalités de participation et transmission des photos

Chaque photo devra être accompagnée des prénom et nom de l'enfant ainsi que de son âge et du numéro de téléphone de la famille.

Les candidats devront transmettre leur photo au plus tard le vendredi 20 novembre, en format numérique par mail à mairie@ville-plouhinec29.fr.

Article 6 : Classement du concours

Pour chacune des trois catégories d'âge, le jury élira les trois photos gagnantes (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix).

Article 7 : Jury et remise des prix

Le jury se réunira le jeudi 26 novembre pour choisir les photos gagnantes.

Les jeunes gagnants seront ensuite contactés pour recevoir leurs lots en Mairie le mardi 1^{er} décembre à 18h00.

Les prix qui seront offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni échange (ni contrepartie financière, ni autre lot).

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 : Propriété intellectuelle

En participant, le représentant légal de l'enfant affirme que toute image présentée par son enfant est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits et autorisations de diffusion sur l'image concernée.

Le représentant légal de l'enfant autorise la Mairie de Plouhinec à publier la photo pour toutes les formes de communication (papier ou numérique) et sur tout support (site Internet, bulletin municipal, par exemple). La publication ne peut entraîner aucune contrepartie de quelque nature que ce soit (financière, matérielle, etc.).

Les photos déposées seront conservées pour être affichées en mairie ou dans d'autres bâtiments communaux et pourront être récupérées après le 31 janvier 2021.

Article 9 : Protections des données personnelles

En vertu de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, des informations vous concernant sont collectées par le Conseil Municipal des Jeunes de la Mairie de Plouhinec. Vous disposez sur ces données des droits dédiés notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité que vous pouvez exercer en nous contactant par mail à protection.donnees@ville-plouhinec29.fr ou par courrier postal à Madame la Déléguée à la Protection des données, Mairie de Plouhinec – rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC.